



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

"CE DOCUMENT COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ"

Landscape Maintenance/Entretien paysager

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Maintenance & Professional Consulting Services

Division (FK)

11 Laurier St./ 11, rue Laurier

3C2, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Landscape Maintenance/Entretien pay	
Solicitation No. - N° de l'invitation EJ196-182180/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 20182180	Date 2018-02-22
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-258-74139	
File No. - N° de dossier fk258.EJ196-182180	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-02-26	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hill, Cris	Buyer Id - Id de l'acheteur fk258
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4891 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3600
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Federl Study Centre/centre d'études fédéral 1495 Heron Rd / 1495 chemin Heron Ottawa, ON	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification vise à (1) ajouter la nouvelle clause pour la poste électronique et (2) ajouter le compte rendu de la visite des lieux, comme suit :

(1) nouvelle clause pour la poste électronique

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

- L'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit
 - Le paragraphe 1 est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, par exemple dans le cas d'une soumission acheminée par Connexion postal, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article intitulé Coentreprise. »
 - L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas; »
 - L'alinéa 2e. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission; et »
- L'article 06, Soumissions déposées en retard, le texte est entièrement supprimé et remplacé par le texte suivant : « TPSGC renverra les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à l'article intitulé Soumissions retardées. Les soumissions transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postal qui comporte un accès, des dossiers et des renseignements relatifs à une soumission déposée en retard seront supprimées. »
- L'article 07, Soumissions retardées, est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est modifié pour ajouter l'élément de preuve suivant : « d : une date et heure de l'envoi du service Connexion postal de la SCP indiquée dans l'activité de la conversation du service Connexion postal. »
- L'article 8, Transmission par télécopieur, est entièrement supprimé et remplacé par l'article suivant :
 1. Télécopieur
 - a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC est le 819-997-9776 ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions. Le numéro de télécopieur pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans la demande de soumissions.
 - b. Pour les soumissions transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;

- iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission.
- c. Une soumission transmise par télécopieur constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions.
2. Connexion postel
- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes (https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a)
 - b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit :
 - i. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions, un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
 - c. Si le soumissionnaire envoie un courriel au Module de réception des soumissions, ce dernier entamera alors la conversation Connexion postel dans laquelle le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et le soumissionnaire peut répondre à la notification par courriel en transmettant sa soumission.
 - d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
 - e. L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à l'administration centrale de TPSGC est : TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
 - f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la demande de soumissions pour s'inscrire au service.
 - g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

DDP Modification 001 EJ196-182180/A Entretien paysager
1495 chemin Heron – Centre d'études fédéral

- i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postal;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
- h. Une soumission transmise par le service Connexion postal constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions. »

(2) le compte rendu de la visite des lieux

Compte rendu de la visite des lieux EJ196-182180/A 6 février 2018 9 h
1495, chemin Heron, Ottawa – Centre d'études fédéral

Heure de début de la visite du site : 9 h 40 (autorité contractante est en retard en raison des conditions météorologiques)

Heure de fin de la visite du site : 9 h 55

Représentants de TPSGC présents : Joanna Wichers (chef de l'EOA, Services d'horticulture – responsable technique (RT), Cris Hill (SAMI) – autorité contractante (AC)

Entrepreneurs présents : EXEL Contracting, Prebbel Enterprises, PML Contracting, Caltrio, Entreprises Nolet, Munro & Scullion, Thunderbolt Contracting, CSL Group, Gemma Property Services et Lafleur de la Capitale.

ABSENT : D&R Maintenance & Totalscape Contracting

- Je me présente, ainsi que le responsable technique.

- Je rappelle aux soumissionnaires qu'il s'agit d'un contrat d'entretien paysager seulement, et que les contrats de sous-traitances peuvent uniquement être accordés avec notre permission.

- Je rappelle aux soumissionnaires que le superviseur doit respecter les qualifications obligatoires de la Partie 3, et qu'ils doivent soumettre tous les documents requis avec leur soumission.

- Je passe en revue avec les entrepreneurs la façon de remplir le tableau de référence portant sur les années d'expérience. Il faut indiquer trois années complètes (les années futures ne comptent pas, la date de fin est la date de clôture de la DP. Pour toute référence, vous pouvez indiquer une date future.

- On demande aux soumissionnaires de bien veiller à donner des dates précises, en indiquant le jour, le mois et l'année (et non en utilisant des expressions comme « depuis xxxx »).

- On fait savoir aux soumissionnaires que, lorsque le responsable technique examine les références, il n'essaye que 3 fois de communiquer avec les personnes citées sur une période de 2 semaines, de façon à ne pas retarder le processus.

- On rappelle aux soumissionnaires de veiller à communiquer avec les personnes qu'ils citent en référence pour le leur faire savoir et pour vérifier qu'ils ont les bons noms, numéros de téléphone et adresses courriel. On leur conseille également de vérifier que les personnes citées travaillent toujours pour les entreprises nommées ou, dans le cas contraire, d'obtenir le nom des personnes qui les remplacent.

DDP Modification 001 EJ196-182180/A Entretien paysager
1495 chemin Heron – Centre d'études fédéral

- On recommande aux soumissionnaires de revoir la partie 4, Procédures d'évaluation, de la DP, où sont décrites les exigences obligatoires qui doivent être satisfaites au moment de la soumission.
- On fait savoir aux soumissionnaires qu'ils doivent remplir et présenter la liste concernant les données sur la sécurité des employés qui se trouve à la partie 6, à la clôture de l'appel d'offres. On les avise qu'ils doivent indiquer tous les employés qui pourraient travailler sur le site.
- On rappelle aux soumissionnaires qu'une cote de fiabilité est nécessaire pour pénétrer dans ce lieu, ce qui signifie que tous les employés doivent se soumettre à une vérification de la fiabilité d'ici la date de clôture de la demande de soumissions.
 - Je rappelle aux soumissionnaires qu'aucun employé ne peut être sur le site sans avoir l'attestation de sécurité requise. Si un employé sans attestation est sur le site, cela mettrait l'entrepreneur en défaut. On signale que si un entrepreneur souhaite ajouter un employé, il doit transmettre le nom et la date de naissance de ce dernier à Cris Hill, elle enverra les renseignements à Sécurité et une fois l'attestation obtenue, elle informera l'entrepreneur que l'employé est autorisé sur le site.
- Je rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent bien examiner les énoncés des travaux, car ils varient d'un emplacement à l'autre et des modifications leur ont été apportées.
- J'informe les soumissionnaires que l'annexe B est maintenant le Barème des prix et celui-ci doit être entièrement rempli. Si vous n'avez pas de prix, indiquez 0 \$, car si aucun prix n'est indiqué, la réponse pourrait être jugée non conforme.
 - Je rappelle aux soumissionnaires d'indiquer les prix de façon claire et intelligible.
- Je rappelle aux soumissionnaires que les éléments « au besoin », « opérations spéciales » et « travail supplémentaire » ne sont pas garantis. Il s'agit de montants estimatifs pour l'évaluation. Ces travaux seront attribués dans le cadre de commandes subséquentes uniquement, au besoin.

Le responsable technique présente les travaux afin que les entrepreneurs puissent voir le site et on procède à une visite du site.

- Le responsable technique rappelle aux soumissionnaires que le bâtiment a été abandonné et que seul le commissionnaire l'occupe encore, et qu'ils tentent de transférer le site à la Société Immobilière du Canada. C'est pourquoi le contrat n'est que pour un été.
- Le responsable technique indique qu'un nettoyage majeur est nécessaire puisqu'il n'y a eu aucune maintenance du site mis à part la tonte de la pelouse à l'avant. Ce nettoyage comprendra l'enlèvement des arbres morts, des arbustes morts et du bois mort dans les arbustes, la taille en ligne des mauvaises herbes dans les plates-bandes et le fauchage.
- Le nettoyage initial comprendra le ramassage de tous les débris dans les plates-bandes et sur les chemins, comme les débris laissés par les travaux, etc.
- Le court de tennis et le bois dans la clôture ne doivent pas être nettoyés, sauf sur demande, au besoin.
- Tous les déchets doivent être ramassés.
- Tous les soumissionnaires conviennent de ne pas faire de marche en groupe puisque les chemins n'ont pas été nettoyés.

Question 1 : Pourrons-nous laisser une benne à rebuts sur le site?

Réponse 1 : Ce n'est pas un problème, mais ils doivent marquer leurs bennes.